

**Avis de l'URVN-FNE PACA, de France Nature Environnement, de la LPO et de l'UDVN 83
sur le projet de modification du décret n°2009-449 du 22 avril 2009
pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National de Port-Cros**

Des superficies étendues pour une ambition accrue ?

*Ce document a été élaboré en concertation avec l'URVN-FNE PACA, France Nature Environnement,
la Ligue de Protection des Oiseaux PACA, et l'UDVN83.
Il pose certaines questions dont les réponses conditionnent l'avis sur le projet de Parc National*

I. Avis concernant la composition du Conseil d'Administration :

Notre réseau estime que pour assurer un équilibre de la gouvernance, deux personnalités compétentes en matière de protection de la nature sont insuffisantes sur un total de 42 membres.

Demande

- Notre fédération demande l'ajout d'un troisième représentant, à compétence locale, tout en maintenant le nombre de personnalités à compétence nationale.

Le réseau est surpris de la présence des représentants de communes classées en partie dans l'aire potentielle d'adhésion et dont aucune ne comprend d'espace classé en cœur de parc. Il semble y avoir là une disproportion de voix délibératives. Nous proposons dans ce cas une pondération des voix de ces communes afin de ne pas déséquilibrer la représentativité.

Nous estimons correcte la répartition entre la représentation nationale et locale (environ 1/3, 2/3 respectivement) avec une majorité de représentants locaux.

II. Avis concernant le zonage :

Etendre au continent et faire émerger des logiques de gestion intégrée du territoire

Le projet soumis inclut deux zones en cœur de Parc, les îles de Port Cros et les îles de Porquerolles.

II.1. Le zonage terrestre des îles

L'extension du cœur terrestre à l'île de Porquerolles semble pertinente compte tenu des enjeux présents sur ce territoire, en termes de biodiversité et en termes de fréquentation touristique, à terre comme en mer. L'île de Porquerolles changeant de statut, sa protection devrait être plus forte et donc son accès plus réglementé. Un gros travail de pédagogie auprès des élus dans un premier temps puis de la population et des touristes dans un second temps sera plus que nécessaire.

Demandes

- Nous demandons l'intégration de l'île du Levant en cœur de Parc. A minima, la charte du Parc devra engager des conventionnements précis avec l'Armée afin de préserver d'une part cette île et d'autre part les continuités écologiques qui peuvent exister entre l'île du Levant et Port-Cros.
- De même, nous demandons à ce que les liens avec les écosystèmes littoraux et côtiers soient respectés, là encore par le biais de conventions avec les communes concernées et tout particulièrement dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à venir.

II.1. Le zonage marin

II.1.1. Le cœur marin

Le cœur marin paraît quelque peu étroit et manquer d'ambition, eu égard aux enjeux actuels de conservation de la biodiversité et aux engagements de Nagoya, concernant aussi la France, pour les aires marines protégées.

Demande

- Nous demandons d'étendre le zonage du cœur marin au sud jusqu'à l'isobathe 100 mètres de profondeur. La zone comprise entre l'île de Port Cros et l'île de Porquerolles serait dans ces conditions également à classer en cœur de parc marin.

La préservation des espèces, notamment marines, sera également un travail conséquent à mener, en associant les prud'homies de pêche et dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de Pêche. Les réglementations concernant les pêches professionnelles, à pied, de plaisance, etc. doivent être rendues lisibles, cohérentes entre elles et en adéquation avec les engagements européens et internationaux de la France en matière de biodiversité, de préservation de la Méditerranée et de pêche notamment.

Demande

- A l'instar de différentes zones en Méditerranée (pointe du Cap Roux, aux larges des îles du Frioul...), nous demandons que soient prévues **des zones de réserve intégrale**, comme c'est le cas pour le Parc National des Calanques, et ce afin de créer des zones refuges, nécessaires au renouvellement des populations. Des études ultérieures devront en évaluer les lieux et superficies.

II.1.2. L'aire adjacente marine :

Nous sommes satisfaits du zonage de l'aire adjacente maritime.

Cependant, il semble incohérent que deux zones Natura 2000 en mer (sites "Corniche Varoise" au titre de la Directive Habitats et site "Côte d'Hyères et son archipel" / "Îles d'Hyères" au titre des 2 directives Habitats et Oiseaux) soient séparées par un cône non classé Natura 2000 mais inclus dans l'aire maritime adjacente.

Demande

- Ainsi, nous demandons la réunification et la continuité de ces deux zones Natura 2000 "Corniche Varoise" et "Côte d'Hyères et son archipel "Îles d'Hyères".

II.2. Le zonage continental

L'aire potentielle d'adhésion continentale telle que proposée représente une très grande superficie par rapport au cœur terrestre et marin proposé et ce n'est pas sans poser des difficultés de gestion et de lisibilité de l'outil Parc National.

Est-il possible d'envisager du personnel en nombre suffisant sur cette zone importante pour répondre à des enjeux d'urbanisme, d'intégration paysagère, de solidarité écologique, d'architecture..., en harmonie avec les objectifs fondamentaux de conservation de la zone cœur ? Comment vont s'articuler les compétences et les finalités entre les communes concernées et le Parc National ?

Demande

Contrairement au Parc National des Calanques, le zonage continental, tel que proposé dans l'aire potentielle d'adhésion, n'inclut aucune zone en cœur de Parc.

- Pourtant, il semble cohérent, et c'est la demande du réseau, d'intégrer en cœur de parc des espaces relatifs au Cap Lardier, au Cap Taillat et au Cap Camarat, espaces d'intérêt patrimonial terrestres.
- Le classement en cœur de Parc National des Vieux salins d'Hyères et le Tombolo, l'étang et les salins des Pesquiers, la zone humide du Ceinturon et du Macany, est également demandée, en cohérence avec la cartographie des espaces d'intérêt patrimonial terrestres.
- Nous estimons enfin que les terrains appartenant au conservatoire du littoral auraient également vocation à intégrer le cœur de parc continental.

A défaut d'inclure certaines zones en cœur de parc, nous recommandons de consacrer leur préservation par les moyens existants de la stratégie des aires protégées et de prévoir un espace de gestion globale des zones concernées avec celles de la zone cœur du Parc National.

Nous soulignons en effet **l'importance d'une gestion intégrée du territoire**. Rappelons que la zone soumise à avis inclut la zone « Iles du Soleil, Rade d'Hyères » (zone LP_16_95) définie dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse, et pour laquelle la mesure 1A10 stipule de « mettre en place un dispositif de gestion concertée ».

III. Conclusion :

Le projet soumis à enquête publique pose un certain nombre de questions dont les réponses conditionnent l'avis définitif du réseau FNE, URVN-FNE PACA & LPO qui demeure en l'état

favorable sous conditions.

Les conditions concernent l'importance d'une cohérence d'ensemble, d'une gestion intégrée et d'une ambition forte pour le Parc National de Port Cros. L'extension du cœur de Parc à l'île de Porquerolles et à sa partie marine est souhaitée, bien que cette partie marine doive être agrandie. L'aire potentielle d'adhésion continentale doit comporter des zones en cœur de Parc à l'instar de ce qui est prévu pour le Parc National des Calanques. Dans l'état actuel, il demeure un fort déséquilibre entre la proportion, moins de 5 % en cœur pour 95% en aire d'adhésion. Un rééquilibrage nous paraît nécessaire pour la lisibilité, la gestion locale, et l'image générale du parc national.

le Parc doit se donner de réelles ambitions, à travers sa charte à venir,

- de préservation des milieux et des espèces dans les espaces cœur
- de préservation les continuités écologiques, à la fois au sein du Parc et avec les territoires environnants à terre comme en mer
- de projets de territoires de développement soutenable pour l'aire d'adhésion, notamment en termes de maîtrise de l'urbanisation, de solidarités écologique et territoriale avec la zone cœur, de conservation du patrimoine naturel et de continuités et de fonctionnalités écologiques, avec des objectifs/mesures/engagements des partenaires, notamment des communes concernées
- de conciliation des activités humaines avec ces milieux dans les espaces d'adhésion.

Le Parc National doit également être en mesure de mettre en œuvre efficacement ces ambitions : gouvernance équilibrée, moyens financiers, moyens humains, réel engagement des partenaires et des communes concernées pour faire partager les objectifs et les atteindre efficacement.

Le réseau URVN-FNE PACA, France Nature Environnement et la LPO resteront vigilants à la bonne mise en place de cette ambition.